

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 février 2023, a adopté le règlement suivant :

04-047-244 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Cette modification augmente la densité de construction à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et retire toute référence à un secteur à transformer pour le territoire visé, qualifié dorénavant comme secteur établi. (CM23 0197)

À la suite de l'avis publié le 28 février 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 31 mars 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat